



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Les membres du conseil communal se réuniront le **22 janvier 2024** en la salle des séances à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les objets suivants :

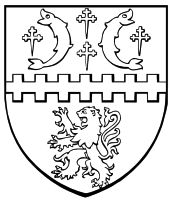
ORDRE DU JOUR

Séance à huis clos (15.00 heures)

1. Personnel : Nomination d'un employé communal (m/f) à plein temps dans le groupe d'indemnité A1, sous-groupe scientifique et technique pour les besoins du département urbanisme – décision.
2. Enseignement musical : Maintien en service d'une employée communale – décision.

Séance publique (15.15 heures)

3. Communications du collège des bourgmestre et échevins.
 4. Administration générale
 - 4.1. Titres de recettes – décision.
 - 4.2. Commission du vivre-ensemble interculturel : nomination des membres – décision.
 - 4.3. Commission de l'égalité : nomination des habitants – décision.
 5. Cimetières : Vente de concessions de sépultures et de columbariums aux cimetières durant l'année 2023 – décision.
 6. Personnel
 - 6.1. Création d'un poste de fonctionnaire communal (m/f) pour les besoins du service psycho-social – décision.
 - 6.2. Création de deux postes de fonctionnaire communal (m/f) pour les besoins de l'Office des citoyens – décision.
 - 6.3. Création d'un poste de fonctionnaire communal (m/f) pour les besoins du service de l'environnement, de la gestion de l'eau et des ordures – décision.
 - 6.4. Fixation de la rémunération des salariés (m/f) occupés à durée déterminée au service médico-socio-scolaire – décision.
 7. Affaires sociales : Remplacement d'un membre au conseil d'administration de l'Office social – décision.
 8. Propriétés
 - 8.1. Contrat de bail relatif à l'exploitation des gîtes touristiques du « Minett Trail » : adaptation des modalités relatives au « Wagon-Gîte » – décision.
 - 8.2. Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Avenue de la Gare », avec M. Jorge Neves Carneiro et Mme Lilibeth Das Neves Dias – décision.
 - 8.3. Contrat de bail relatif à la location d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Avenue de la Gare », à M. Jorge Neves Carneiro et Mme Lilibeth Das Neves Dias – décision.
 - 8.4. Compromis concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Jardins », de la part de la société PRL SARL – décision.
 - 8.5. Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken », à M. Tiago De Sousa et Mme Stéphanie Machado Dias – décision.
 - 8.6. Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch », de la part de KV Promotions SARL – décision.
-



9. Transports et communications

- 9.1. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue de la Liberté – décision.
- 9.2. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, Chemin de Brouck et rue du Clopp – décision.
- 9.3. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, route de Luxembourg – décision.
- 9.4. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, avenue Dr Gaasch, route de Luxembourg et route de Longwy - décision.
- 9.5. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, rue Nicolas Biever – décision.
- 9.6. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, rue des Romains – décision.

10. Vie associative

- 10.1. Statuts de l'association « Yoga club de la Commune de Pétange ASBL » – information.
- 10.2. Dissolution du groupe paroissial local « Lëtzebuerger Fraen a Mammen, Sektion Lamadelaine » - information.

Ainsi arrêté à Pétange, le 10 janvier 2024
Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

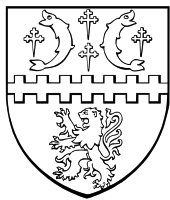
3.

COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

**Les informations sont données par
les membres du collège des bourgmestre
et échevins en la séance même**

**Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des
membres du conseil communal, au bureau du
secrétaire, les documents suivants :**

- **SYVICOL : Compte rendu de la réunion du comité du 23 octobre 2023**
- **TICE : Rapports et délibérations de la séance du Comité du 9 novembre 2023**



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 janvier 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 janvier 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, conseillers (excusés).

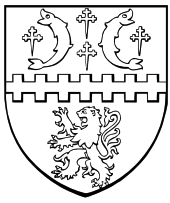
4.1.	Administration générale Titres de recettes	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

2023

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Subside pour le projet de construction de garages communaux	1.627.161000.99001	133.057,00 €
2	Aide en capital pacte logement – financement des travaux d'extension de l'école « An Eigent » à Pétange	1.913.292300.19060	2.000.000,00 €
3	Participation de l'Etat aux frais de salaires du personnel à capacité de travail réduite	2.121.744612.99003	52.389,01 €
4	TVA – mois d'octobre 2023	2.121.748391.99001	91.542,50 €
5	TVA – mois de novembre 2023	2.121.748391.99001	111.851,88 €
6	Remboursement par la Mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	89.804,71 €
7	Remboursement de congés syndicaux, sportifs ou autres par l'Etat	2.121.748393.99001	2.454,84 €
8	Remboursement de congés syndicaux, sportifs ou autres par l'Etat	2.121.748393.99001	785,92 €
9	Impôt commercial – 4 ^e trimestre 2023	2.170.707120.99001	317.000,00 €
10	Fonds de dotation globale des communes – avance 4 ^e trimestre 2023	2.170.744560.99001	8.763.969,00 €
11	Remboursements divers	2.180.748380.99001	324,47 €
12	Intérêts de poursuite	2.180.755300.99001	262,86 €
13	Maisons relais – part Etat – 4 ^e avance 2023	2.242.744611.99001	659.175,00 €
14	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	3.360,40 €
15	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	295,65 €
16	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	1.183,38 €
17	Piscine de Pétange : droits d'entrée – novembre 2023	2.823.706090.99001	5.854,30 €

Remarque : Aucune décision n'a été prise sub point 3 de l'ordre du jour



N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
18	Part de l'Etat dans les frais résultants de la prise en charge des enfants réfugiés	2.919.744612.99001	5.900,52 €
	Total		12.239.211,44 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver les documents en question.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 janvier 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 janvier 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, conseillers (excusés).

4.2.	Administration générale Commission du vivre-ensemble interculturel – nomination des membres	Décision
------	--	-----------------

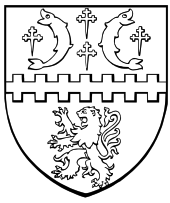
Le conseil communal,

Vu le règlement d'ordre intérieur de la commission communale du vivre-ensemble interculturel et plus spécialement l'article qui stipule que :

- la commission soit composée de treize membres au plus, dont 2 réservés à des non-résidents qui travaillent sur le territoire de la commune ;
- les membres de la commission doivent être majeurs, résider ou travailler sur le territoire de la commune et jouir des droits civils ;
- le conseil communal désigne parmi les membres de la commission la personne qui en assume la présidence ;

Vu les candidatures recueillies à la suite de l'appel public lancé sur l'affichage communal « Reider », sur le site internet de la commune et sur l'Infocanal, du 28 novembre au 29 décembre 2023, à savoir :

- Agostino Salvatore, L-4885 Lamadelaine, rue de la Providence n°22
- Amaro Nunes Filipe, L-4739 Pétange, rue de l'Indépendance n°27
- Cardoso Couto Paula, L-4806 Rodange, rue Amalbergue n°15
- Conter-Klein Raymonde, L-4712 Pétange, rue des Alliés n°20
- Da Silva Neves Sonia, L-4776 Pétange, rue Michel Rodange n°15
- Da Silva Rodrigues Laura, L-4770 Pétange, rue de la Paix n°60
- De Jesus Sandrine, L-4833 Rodange, route de Luxembourg n°9A
- Erpelding Monique, L-4831 Rodange, route de Longwy n°245
- Freylinger Caroline, L-4712 Pétange, rue des Alliés n°1
- Goevelinger Yves, L-4825 Rodange, rue Prince Jean n°9
- Gomes Joe, L-4735 Pétange, rue Jean-Baptiste Gillardin n°76
- Gomes Baptista Roberto, L-4775 Pétange, rue de la Résistance n°15
- Graul Jean-Marc, L-4839 Rodange, rue de la Minière n°3
- Hermes Marc, L-4810 Rodange, rue du Clopp n°240
- Krauss Peggy, L-4776 Pétange, rue Michel Rodange n°4
- Laurent Eric, L-4771 Pétange, rue du Parc n°1A
- Machado De Sousa Maria Adilia, L-4825 Rodange, rue Prince Jean n°8
- Masutti Raymond, L-4721 Pétange, rue Jacques Chauvin n°2
- Monteiro Neto Ana, L-4761 Pétange, route de Luxembourg n°1C
- Moreira Azevedo Carole, L-4742 Pétange, rue des Jardins n°81
- Pinto Martins Barbara, L-4743 Pétange, rue Aloyse Kayser n°56A



- Wegener Diane, L-4779 Pétange, rue Robert Schuman n°8

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- informant qu'aucun non-résident n'a présenté une candidature dans le cadre de l'appel au public,
- concluant qu'il ne sera donc procédé, dans une première phase, qu'à la nomination de onze membres ;

Vu la loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

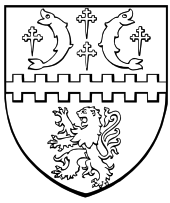
procède aux votes conformément aux articles 19/3, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lesquels donnent les résultats suivants :

1^{er} scrutin de vote :

Agostino Salvatore.....	0 voix
Amaro Nunes Filipe	16 voix (élu)
Cardoso Couto Paula	0 voix
Conter-Klein Raymonde	0 voix
Da Silva Neves Sonia	0 voix
Da Silva Rodrigues Laura.....	0 voix
De Jesus Sandrine	0 voix
Erpelding Monique.....	0 voix
Freylinger Caroline	0 voix
Goevelinger Yves	0 voix
Gomes Joe	0 voix
Gomes Baptista Roberto	0 voix
Graul Jean-Marc	0 voix
Hermes Marc	0 voix
Krauss Peggy	0 voix
Laurent Eric	0 voix
Machado De Sousa Maria Adilia	0 voix
Masutti Raymond.....	0 voix
Monteiro Neto Ana.....	0 voix
Moreira Azevedo Carole	0 voix
Pinto Martins Barbara	0 voix
Wegener Diane.....	0 voix
aucun des candidats.....	0 voix

2^e scrutin de vote :

Agostino Salvatore.....	0 voix
Cardoso Couto Paula	16 voix (élue)
Conter-Klein Raymonde	0 voix
Da Silva Neves Sonia	0 voix
Da Silva Rodrigues Laura.....	0 voix
De Jesus Sandrine	0 voix
Erpelding Monique.....	0 voix
Freylinger Caroline	0 voix
Goevelinger Yves	0 voix
Gomes Joe	0 voix
Gomes Baptista Roberto	0 voix
Graul Jean-Marc	0 voix
Hermes Marc	0 voix
Krauss Peggy	0 voix



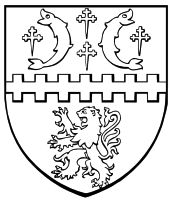
Laurent Eric	0 voix
Machado De Sousa Maria Adilia	0 voix
Masutti Raymond.....	0 voix
Monteiro Neto Ana.....	0 voix
Moreira Azevedo Carole	0 voix
Pinto Martins Barbara	0 voix
Wegener Diane.....	0 voix
aucun des candidats.....	0 voix

3^e scrutin de vote :

Agostino Salvatore.....	0 voix
Conter-Klein Raymonde	0 voix
Da Silva Neves Sonia.....	16 voix (élue)
Da Silva Rodrigues Laura.....	0 voix
De Jesus Sandrine	0 voix
Erpelding Monique.....	0 voix
Freylinger Caroline	0 voix
Goevelinger Yves	0 voix
Gomes Joe	0 voix
Gomes Baptista Roberto	0 voix
Graul Jean-Marc	0 voix
Hermes Marc	0 voix
Krauss Peggy	0 voix
Laurent Eric	0 voix
Machado De Sousa Maria Adilia	0 voix
Masutti Raymond.....	0 voix
Monteiro Neto Ana.....	0 voix
Moreira Azevedo Carole	0 voix
Pinto Martins Barbara	0 voix
Wegener Diane.....	0 voix
aucun des candidats.....	0 voix

4^e scrutin de vote :

Agostino Salvatore.....	0 voix
Conter-Klein Raymonde	0 voix
Da Silva Rodrigues Laura.....	0 voix
De Jesus Sandrine	0 voix
Erpelding Monique.....	0 voix
Freylinger Caroline	0 voix
Goevelinger Yves	0 voix
Gomes Joe	0 voix
Gomes Baptista Roberto	16 voix (élu)
Graul Jean-Marc	0 voix
Hermes Marc	0 voix
Krauss Peggy	0 voix
Laurent Eric	0 voix
Machado De Sousa Maria Adilia	0 voix
Masutti Raymond.....	0 voix
Monteiro Neto Ana.....	0 voix
Moreira Azevedo Carole	0 voix
Pinto Martins Barbara	0 voix
Wegener Diane.....	0 voix
aucun des candidats.....	0 voix



5^e scrutin de vote :

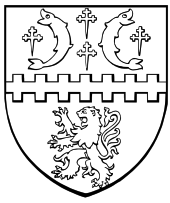
Agostino Salvatore.....	0 voix
Conter-Klein Raymonde	0 voix
Da Silva Rodrigues Laura.....	0 voix
De Jesus Sandrine	0 voix
Erpelding Monique.....	0 voix
Freylinger Caroline	0 voix
Goevelinger Yves	0 voix
Gomes Joe	0 voix
Graul Jean-Marc	16 voix (élu)
Hermes Marc	0 voix
Krauss Peggy	0 voix
Laurent Eric	0 voix
Machado De Sousa Maria Adilia	0 voix
Masutti Raymond.....	0 voix
Monteiro Neto Ana.....	0 voix
Moreira Azevedo Carole.....	0 voix
Pinto Martins Barbara	0 voix
Wegener Diane.....	0 voix
aucun des candidats.....	0 voix

6^e scrutin de vote :

Agostino Salvatore.....	0 voix
Conter-Klein Raymonde	0 voix
Da Silva Rodrigues Laura.....	0 voix
De Jesus Sandrine	0 voix
Erpelding Monique.....	0 voix
Freylinger Caroline	0 voix
Goevelinger Yves	0 voix
Gomes Joe	0 voix
Hermes Marc	16 voix (élu)
Krauss Peggy	0 voix
Laurent Eric	0 voix
Machado De Sousa Maria Adilia	0 voix
Masutti Raymond.....	0 voix
Monteiro Neto Ana.....	0 voix
Moreira Azevedo Carole.....	0 voix
Pinto Martins Barbara	0 voix
Wegener Diane.....	0 voix
aucun des candidats.....	0 voix

7^e scrutin de vote :

Agostino Salvatore.....	0 voix
Conter-Klein Raymonde	0 voix
Da Silva Rodrigues Laura.....	0 voix
De Jesus Sandrine	0 voix
Erpelding Monique.....	0 voix
Freylinger Caroline	0 voix
Goevelinger Yves	0 voix
Gomes Joe	0 voix
Krauss Peggy	16 voix (élue)
Laurent Eric	0 voix
Machado De Sousa Maria Adilia	0 voix
Masutti Raymond.....	0 voix
Monteiro Neto Ana.....	0 voix



Moreira Azevedo Carole	0 voix
Pinto Martins Barbara	0 voix
Wegener Diane	0 voix
aucun des candidats	0 voix

8^e scrutin de vote :

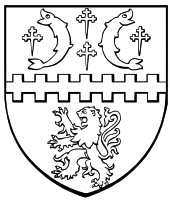
Agostino Salvatore	0 voix
Conter-Klein Raymonde	0 voix
Da Silva Rodrigues Laura	0 voix
De Jesus Sandrine	0 voix
Erpelding Monique	0 voix
Freylinger Caroline	0 voix
Goevelinger Yves	0 voix
Gomes Joe	0 voix
Laurent Eric	0 voix
Machado De Sousa Maria Adilia	16 voix (élue)
Masutti Raymond	0 voix
Monteiro Neto Ana	0 voix
Moreira Azevedo Carole	0 voix
Pinto Martins Barbara	0 voix
Wegener Diane	0 voix
aucun des candidats	0 voix

9^e scrutin de vote :

Agostino Salvatore	0 voix
Conter-Klein Raymonde	0 voix
Da Silva Rodrigues Laura	0 voix
De Jesus Sandrine	0 voix
Erpelding Monique	0 voix
Freylinger Caroline	0 voix
Goevelinger Yves	0 voix
Gomes Joe	0 voix
Laurent Eric	0 voix
Masutti Raymond	0 voix
Monteiro Neto Ana	16 voix (élue)
Moreira Azevedo Carole	0 voix
Pinto Martins Barbara	0 voix
Wegener Diane	0 voix
aucun des candidats	0 voix

10^e scrutin de vote :

gostino Salvatore	0 voix
Conter-Klein Raymonde	0 voix
Da Silva Rodrigues Laura	0 voix
De Jesus Sandrine	0 voix
Erpelding Monique	0 voix
Freylinger Caroline	0 voix
Goevelinger Yves	0 voix
Gomes Joe	0 voix
Laurent Eric	0 voix
Masutti Raymond	0 voix
Moreira Azevedo Carole	0 voix
Pinto Martins Barbara	16 voix (élue)
Wegener Diane	0 voix
aucun des candidats	0 voix



11^e scrutin de vote :

Agostino Salvatore.....	0 voix
Conter-Klein Raymonde	0 voix
Da Silva Neves Sonia	0 voix
De Jesus Sandrine	0 voix
Erpelding Monique	0 voix
Freylinger Caroline	0 voix
Goevelinger Yves	0 voix
Gomes Joe	0 voix
Laurent Eric	0 voix
Masutti Raymond.....	0 voix
Moreira Azevedo Carole.....	0 voix
Wegener Diane.....	16 voix (élue)
aucun des candidats.....	0 voix

En conséquence, sont nommés en tant que membres de la commission du vivre-ensemble interculturel :

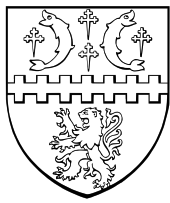
1. Amaro Nunes Filipe
2. Cardoso Couto Paula
3. Da Silva Rodrigues Laura
4. Gomes Baptista Roberto
5. Graul Jean-Marc
6. Hermes Marc
7. Krauss Peggy
8. Machado De Sousa Maria Adilia
9. Monteiro Neto Ana
10. Pinto Martins Barbara
11. Wegener Diane

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Ampliation de la présente sera transmise

- aux nouveaux membres de la commission pour leur servir de titre ;
- au président et au secrétaire de la commission à toutes fins utiles.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 janvier 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 janvier 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, conseillers (excusés).

4.3.	Administration générale Commission de l'égalité – nomination des habitants	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et plus spécialement :

- l'article 6 qui prévoit d'instituer dix commissions consultatives ;
- l'article 7 qui stipule que des citoyens sont admis dans une partie des commission consultatives, à savoir entre autres deux habitants pour la commission de l'égalité ;
- l'article 8 qui stipule que les membres des commissions consultatives doivent être majeurs (sauf ceux de la commission de la jeunesse qui doivent être âgés de 16 à 35 ans), être domiciliés sur le territoire de la commune et jouir des droits civils ;

Considérant qu'un appel à candidatures au public a été lancé du 28 novembre au 29 décembre 2023 par le collège échevinal sur le canal info, le site internet et l'affichage communal « Reider » en vue de la nomination de deux habitants au sein de la commission précitée ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que suite à cet appel, trois habitants ont posé leurs candidatures, à savoir :

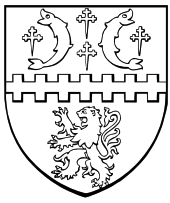
- Agostino Salvatore, L-4885 Lamadelaine, rue de la Providence n°22
- Kiani Touria, L-4845 Rodange, rue Joseph Philippart n°23
- Pinto Martins Barbara, L-4743 Pétange, rue Aloyse Kayser n°56A

Après délibération conforme,

procède aux votes conformément aux articles 19/3, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lesquels donnent les résultats suivants :

1^{er} poste – résultat du scrutin :

Agostino Salvatore..... 16 voix (élu)
Kiani Touria..... 0 voix
Pinto Martins Barbara 0 voix
Aucun des candidats 0 voix



2nd poste – résultat du scrutin :

Kiani Touria..... 16 voix (élue)
Pinto Martins Barbara 0 voix
Aucun des candidats 0 voix

- - - - -

En conséquence M. Agostino Salvatore et Mme Kiani Touria sont nommés membres dans la commission de l'égalité.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Ampliation de la présente sera transmise

- aux nouveaux membres de la commission pour leur servir de titre ;
- au président et au secrétaire de la commission de l'égalité à toutes fins utiles.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 janvier 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 janvier 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, conseillers (excusés).

5.	Cimetières Vente de concessions de sépultures et de columbariums aux cimetières durant l'année 2023	Décision
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu les contrats passés avec des particuliers concernant la concession de sépultures et de columbariums aux cimetières de la commune durant l'année 2023 ;

Vu la loi du 1^{er} août 1972 portant réglementation de l'inhumation et de l'incinération des dépouilles mortelles ;

Vu le règlement communal sur les cimetières du 18 septembre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le chapitre IV « Cimetières » du règlement-taxe modifié du 25 novembre 2002, approuvé par arrêté grand-ducal du 20 décembre 2002 et par décision ministérielle du 6 janvier 2003, tel qu'il a été complété et modifié par la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

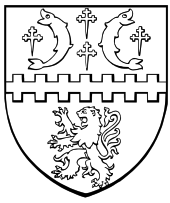
Après délibération conforme,

à l'unanimité d e c i d e

d'approuver les contrats énumérés ci-après :

Concessions au columbarium

Date	Concessionnaire	Cimetière	Numéro(s)	Prix
31.03.2023	Notarnicola Orazio	Pétange	P-JP-02-06	1.500,00 €
23.05.2023	Jegen Edmée	Pétange	P-JP-02-07	1.500,00 €
19.08.2023	Dias Vasco Emilia	Rodange	R-YC-02-06	1.500,00 €
06.09.2023	Schwartz Marie-Rose	Pétange	P-JP-03-01	1.500,00 €
22.12.2023	Kieffer Emile	Pétange	P-JP-03-02	1.500,00 €

**Concessions temporaires de 30 ans servant à la construction d'un caveau**

Date	Concessionnaire	Cimetière	Numéro(s)	Prix
22.02.2023	Asselborn Laura	Lamadelaine	L-A-08-04	250,00 €
02.04.2023	Cabral da Silva Maria de Fatima	Rodange	R-DA-12-02	250,00 €
15.04.2023	Faber Karin	Rodange	R-DA-12-03	250,00 €
06.05.2023	Curado Pinto Daniel	Pétange	P-BM-14-05	250,00 €
12.05.2023	Pickard Sven	Pétange	P-CM-10-03A	250,00 €
02.07.2023	Amieiro Dos Reis Alcino	Rodange	R-DA-12-04	250,00 €
07.09.2023	da Costa José	Rodange	R-DA-12-05	250,00 €
07.10.2023	Macri Antonio	Lamadelaine	L-E-06-10	250,00 €
11.12.2023	Gentile Anna	Pétange	P-CM-11-03	250,00 €
19.12.2023	Lejeune Patricia	Rodange	R-DA-12-06	250,00 €

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 janvier 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 janvier 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, conseillers (excusés).

6.1.	Personnel communal Création d'un poste de fonctionnaire communal (m/f) pour les besoins du service psycho-social	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

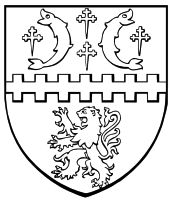
- rappelant que le collège échevinal avait informé le conseil communal lors d'une séance précédente de son intention de vouloir mettre en place un service psycho-social interne ;
- expliquant que les missions principales de ce nouveau service communal seront notamment :
 - informer et former le personnel communal sur les ressources pour soutenir la santé mentale ainsi que la prévention des troubles mentaux,
 - analyser les risques psychosociaux dans les services communaux,
 - mettre en place et évaluer des plans de prévention,
 - mettre en place un réseau d'experts externes qui peuvent répondre aux besoins spécifiques des services et agents,
 - offrir un support psychologique individuel en proposant des consultations de soutien aux agents ou en les orientant vers des spécialistes,
- suggérant en l'occurrence d'engager à cet effet une personne hautement qualifiée dans le domaine de la psychologie ;
- proposant de concrétiser le projet et de créer un poste de fonctionnaire communal (m/f) à plein temps (40/40 heures par semaine) dans le groupe de traitement A1, sous-groupe éducatif et psycho-social ;

Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 8 janvier 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



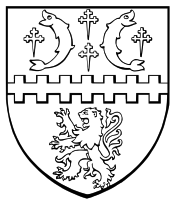
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. d e c r é e r , pour les besoins du service psycho-social un poste de fonctionnaire communal (m/f) à plein temps dans le groupe de traitement A1, sous-groupe éducatif et psycho-social,
2. d e c h a r g e r le collège échevinal d'entamer la procédure d'engagement du nouveau fonctionnaire (m/f).

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 janvier 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 janvier 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, conseillers (excusés).

6.2.	Personnel communal Création de deux postes de fonctionnaire communal (m/f) pour les besoins de l'office des citoyens	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- faisant état que l'équipe de l'office des citoyens est actuellement composée de onze agents et que la direction du service est assurée par une fonctionnaire relevant du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif ;
- développant que le remplacement de la responsable du service est assuré par deux agents du groupe de traitement C1, sous-groupe administratif ;
- soulignant que les deux agents précités assurent en outre la fonction d'officier de l'état civil ;
- précisant que les deux fonctionnaires en question ont manifesté leur souhait de vouloir changer de groupe de traitement ;
- expliquant que le travail fourni par les intéressés comporte des fonctions et attributions supérieures à celles revenant à leur groupe de traitement initial ;
- suggérant, compte tenu de ce qui précède, de créer deux postes de fonctionnaire communal (m/f) à plein temps (40/40 heures par semaine) dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, en vue de permettre aux deux agents précités de changer de groupe de traitement ;

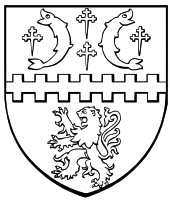
Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 8 janvier 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 15 juin 2018 fixant les conditions et modalités d'accès du fonctionnaire communal à un groupe de traitement supérieur au sien et de l'employé communal à un groupe d'indemnité supérieur au sien ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



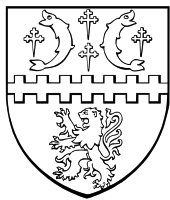
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de créer pour les besoins de l'office des citoyens deux postes de fonctionnaire communal (m/f) à plein temps dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, à pourvoir avec des titulaires choisis suivant les dispositions du règlement grand-ducal modifié du 15 juin 2018 précité.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 janvier 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 janvier 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, conseillers (excusés).

6.3.	Personnel communal Création d'un poste de fonctionnaire communal (m/f) pour les besoins du service de l'environnement	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- faisant état que l'équipe du service de l'environnement est actuellement composée de quatre agents et que la direction du service est assurée par un fonctionnaire relevant du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif ;
- développant que le remplacement du responsable du service est assuré par un agent du groupe de traitement C1, sous-groupe administratif ;
- précisant que le fonctionnaire en question a manifesté son souhait de vouloir changer de groupe de traitement ;
- expliquant que le travail fourni par l'intéressé comporte des fonctions et attributions supérieures à celles revenant à son groupe de traitement initial ;
- suggérant, compte tenu de ce qui précède, de créer un poste de fonctionnaire communal (m/f) à plein temps (40/40 heures par semaine) dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, en vue de permettre à l'agent précité de changer de groupe de traitement ;

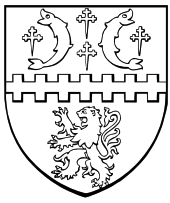
Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 8 janvier 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 15 juin 2018 fixant les conditions et modalités d'accès du fonctionnaire communal à un groupe de traitement supérieur au sien et de l'employé communal à un groupe d'indemnité supérieur au sien ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de créer pour les besoins du service de l'environnement un poste de fonctionnaire communal (m/f) à plein temps dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, à pourvoir avec un titulaire choisi suivant les dispositions du règlement grand-ducal modifié du 15 juin 2018 précité.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 janvier 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 janvier 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, conseillers (excusés).

6.4.	Personnel communal Fixation de la rémunération des salariés (m/f) occupés à durée déterminée au service médico-socio-scolaire	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- informant que l'administration engage, en cas de besoin, pour son service médico-socio-scolaire des assistants sociaux (m/f) sur la base de contrats à durée déterminée afin de garantir le bon fonctionnement du service en cas d'absences prolongées du personnel en place (p.ex. congés de maternité, congés parentaux, absences pour raisons de santé, ...)
- proposant en l'occurrence de fixer la rémunération des salariés (m/f) occupés à durée déterminée au service médico-socio-scolaire en exécution du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;
- suggérant de classer les agents dans le groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social (assistant social), et de les rémunérer comme des employés communaux en service provisoire tout en appliquant la valeur du point 2 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

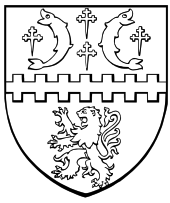
Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires et employés communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. de f i x e r la rémunération des salariés occupés à durée déterminée au service médico-socio-scolaire en exécution du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;
2. de c l a s s e r les agents dans le groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social (assistant social) ;
3. de l e s r é m u n é r e r comme des employés communaux en service provisoire tout en appliquant la valeur du point 2.



La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 janvier 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 janvier 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, conseillers (excusés).

7.	Affaires sociales Remplacement d'un membre au conseil d'administration de l'Office social	Décision
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 25 octobre 2010, aux termes de laquelle il a décidé de fixer à onze le nombre des membres au conseil d'administration de l'Office social de Pétange ;

Revu sa délibération du 16 décembre 2019, par laquelle il a procédé au remplacement partiel du conseil d'administration de l'Office social ;

Revu sa délibération du 27 novembre 2023, par laquelle il a pris acte de la démission de M. Robert Polfer avec effet au 21 décembre 2023 ;

Considérant qu'en cas de vacance d'un mandat de membre du conseil d'administration pour quelque raison que ce soit, il est pourvu à son remplacement dans un délai de trois mois ;

Considérant qu'un appel à candidatures au public a été lancé du 27 novembre au 5 décembre 2023 par le collège échevinal sur le canal info, le site internet et l'affichage communal en vue de pourvoir à la vacance du poste susmentionné ;

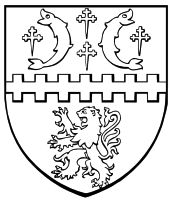
Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que suite à cet appel, un habitant a posé sa candidature, à savoir :

- o M. Schiltz Jérôme de L-4848 Rodange, rue Henri Dunant n°8 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;



Après délibération conforme,

procède au vote conformément aux articles 19, 30 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

des seize bulletins trouvés dans l'urne, quinze portent la mention « oui » et un la mention « non ».

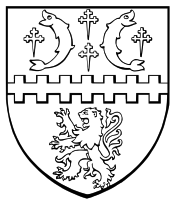
Par conséquent, M. Schiltz Jérôme, demeurant à L-4848 Rodange, rue Henri Dunant n°8, est nommé comme membre du conseil d'administration de l'Office social de Pétange pour achever le mandat de son prédécesseur.

Ampliation de la présente sera adressée :

- à l'Office social de Pétange aux fins voulues ;
- au nouveau membre du conseil d'administration pour lui servir de titre.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 janvier 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 janvier 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, conseillers (excusés).

	Propriétés	Décision
8.1.	Contrat de bail et d'exploitation des gîtes touristiques du « Minett Trail » : adaptation des modalités relatives au « Wagon-Gîte »	

Le conseil communal,

Vu sa délibération du 19 septembre 2022, par laquelle le conseil communal

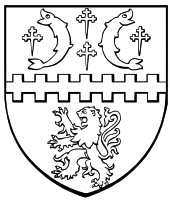
- a mandaté l'ORT Sud ASBL à signer le contrat de bail et d'exploitation hôtelière des gîtes touristiques du « Minett Trail » au nom et pour le compte de la Commune de Pétange ;
- a fixé le loyer variable en fonction du taux d'occupation réel du « Wagon-Gîte » à 35% du prix de location des nuitées vendues (htva) ;

Vu le contrat de bail et d'exploitation hôtelière des gîtes touristiques du « Minett Trail » signé en date du 22 mai 2023 par l'ORT Sud ASBL, au nom et pour le compte de la Commune de Pétange, avec le locataire-exploitant « SIMPLEVIU SARL » ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal

- informant qu'au vu de la conception du « Wagon-Gîte », la location individuelle de compartiments s'est avérée impossible dans la pratique ;
- précisant que pour rendre la location plus attractive et favoriser un taux d'occupation plus élevé, le locataire-exploitant a réduit le prix par nuitée de 310,00 euros à 210,00 euros pour la réservation du gîte entier ;
- faisant état qu'en vue de compenser cette perte financière imprévisible lors des négociations, le locataire-exploitant demande soit une réduction du loyer variable en fonction du taux d'occupation réel de 35% à 22% du prix de location des nuitées vendues (htva), soit un loyer fixe de 567,00 euros par mois ;
- proposant d'opter pour la réduction du loyer variable tel que stipulé ci-avant et de prévoir une reconsidération des modalités de mise à disposition du « Wagon-Gîte » après analyse des bilans fin 2024 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;



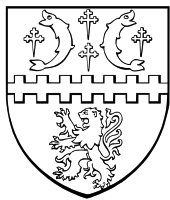
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de réduire le loyer variable en fonction du taux d'occupation réel de 35% à 22% du prix de location des nuitées vendues (htva) pour les années 2023 et 2024 et de prévoir une reconsidération des modalités de mise à disposition du « Wagon-Gîte » après analyse des bilans fin 2024.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 janvier 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 janvier 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, conseillers (excusés).

	Propriétés	Décision
8.2.	Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Avenue de la Gare », à M. Jorge Neves Carneiro et Mme Lilibeth Das Neves Dias	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 10 janvier 2024, ayant pour objet la vente d'une partie d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Avenue de la Gare », à M. Jorge Neves Carneiro et Mme Lilibeth Das Neves Dias ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que la Commune vend une partie d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Avenue de la Gare », numéro cadastral 174/4542, d'une contenance totale estimée à 9,66 ares et que la partie du terrain destinée à être cédée est estimée à 0,44 are (la surface exacte sera fixée par mesurage cadastral) ;

Considérant que la vente de la partie du terrain se fait au prix de 5.000,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix estimatif de 2.200,00 euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

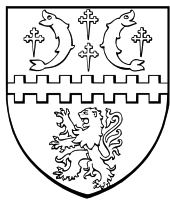
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur la vente du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 janvier 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 janvier 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, conseillers (excusés).

	Propriétés	Décision
8.3.	Contrat de bail relatif à la location d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Avenue de la Gare », avec M. Jorge Neves Carneiro et Mme Lilibeth Das Neves Dias	

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail du 10 janvier 2024 conclu avec M. Jorge Neves Carneiro et Mme Lilibeth Das Neves Dias relatif à la location d'une partie du terrain communal sis à Lamadelaine, lieu-dit « Avenue de la Gare », numéro cadastral 174/4542, avec une contenance de 9,66 ares ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- le contrat de bail susmentionné annule et remplace celui du 1^{er} juin 2018, approuvé par le conseil communal en sa séance du 25 juin 2018 ;
- la partie destinée à la location est estimée à 0,55 are et ne peut être utilisée par le locataire que pour y cultiver un jardin, selon les règles de l'art, et/ou y aménager une pelouse voire des plantations afin de l'utiliser à titre privatif ;
- l'entretien de la surface occupée est à charge des locataires ;
- le bail prend effet le 1^{er} février 2024 et qu'il est conclu pour la durée d'une année avec renouvellement par tacite reconduction, sauf dénonciation de part ou d'autre ;
- le prix de location est fixé à un euro symbolique, au paiement duquel la Commune renonce ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le contrat de bail en question.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 22 janvier 2024



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 janvier 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 janvier 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, conseillers (excusés).

	Propriétés	Décision
8.4.	Compromis concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Jardins », de la part de la société PRL SARL	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 14 juillet 2023, ayant pour objet l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Jardins », de la part de la société PRL SARL ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que la Commune acquiert un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Jardins », place voirie, numéro cadastral 1361/9771, avec une contenance de 0,01 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement conformément à l'autorisation de bâtir n° 2022.362.CIDE, délivrée le 27 juin 2023 et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

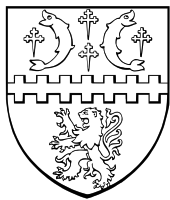
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 janvier 2024

Annnonce publique et convocation des conseillers : 16 janvier 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, conseillers (excusés).

	Propriétés	Décision
8.5.	Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken », à M. Tiago De Sousa Carvalho et Mme Stéphanie Machado Dias	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 20 décembre 2023, ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken », à M. Tiago De Sousa Carvalho et Mme Stéphanie Machado Dias ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- il s'agit d'un terrain constructible (lot n°27) dans le nouveau lotissement « Neiwiss II » sis à Rodange, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, lieu-dit « A Stacken », numéro cadastral 705/XX21, avec une contenance d'environ 4,09 ares (la surface exacte sera fixée par mesurage cadastral) ;
- la partie acquéreuse s'engage à résider personnellement dans la maison d'habitation construite sur ledit terrain pendant un délai de 25 ans ; au cas contraire, elle devra payer une indemnité à l'administration communale (vendeur) prévue à cet effet au point 3 - conditions de vente - du compromis de vente en question ;
- la vente du terrain se fait au prix de 45.000,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 184.050,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur la vente du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 22 janvier 2024



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 janvier 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 janvier 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, conseillers (excusés).

8.6.	Propriétés Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch », de la part de la société KV Promotions SARL	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 30 mars 2023, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 25 septembre 2023 ;

Vu l'acte du 5 décembre 2023, ayant pour objet l'acquisition gratuite de la part de la société KV Promotions SARL d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch », place voirie, partie voirie du numéro cadastral 568/8335, avec une contenance de 0,49 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

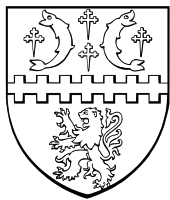
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 janvier 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 janvier 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, conseillers (excusés).

9.1.	Transports et communications Règlement d'urgence temporaire de la circulation routière à Pétange, rue de la Liberté	Décision
------	---	----------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 20 décembre 2023, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la rue de la Liberté à Pétange, qui a dû être édicté en raison des travaux de génie civil dans le cadre de l'aménagement d'un axe pour l'évacuation des eaux pluviales ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

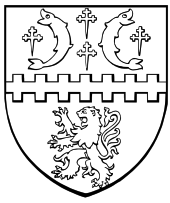
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

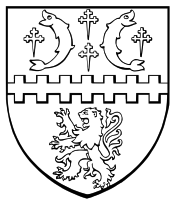
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre de l'Intérieur aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 janvier 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 janvier 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, conseillers (excusés).

9.2.	Transports et communications Règlement d'urgence temporaire de la circulation routière à Rodange, Chemin de Brouck et rue du Clopp	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 20 décembre 2023, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Rodange, Chemin de Brouck et rue du Clopp, qui a dû être édicté dans le cadre des travaux de stabilisation du mur de soutènement du chemin piétonnier reliant lesdites rues ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

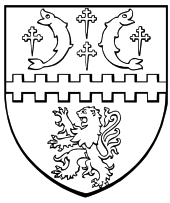
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

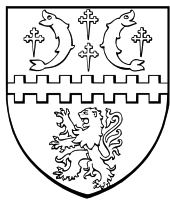
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre de l'Intérieur aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 janvier 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 janvier 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, conseillers (excusés).

9.3.	Transports et communications Règlement d'urgence temporaire de la circulation routière à Rodange, route de Luxembourg	Décision
-------------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 20 décembre 2023, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la route de Luxembourg (N5) à Rodange, qui a dû être édicté en raison de travaux de raccordement aux réseaux publics et de construction d'un voile en béton à hauteur de l'intersection de l'avenue Dr Gaasch avec la route précitée ;

Vu l'accord préalable donné par la commission de circulation de l'Etat, entité du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, en date du 2 janvier 2024 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

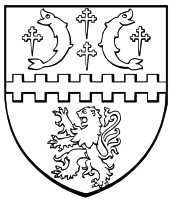
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

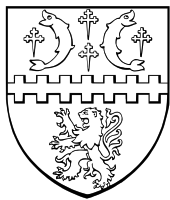
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre de l'Intérieur aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 janvier 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 janvier 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, conseillers (excusés).

9.4.	Transports et communications Règlement d'urgence temporaire de la circulation routière à Rodange, avenue Dr Gaasch, route de Luxembourg et route de Longwy	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 10 janvier 2024, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans l'avenue Dr Gaasch [CR 176], la route de Luxembourg [N5] et la route de Longwy [N5] à Rodange, qui a dû être édicté en raison du renouvellement des feux tricolores au croisement des rues précitées ;

Vu l'accord préalable donné par la commission de circulation de l'Etat, entité du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, en date du 11 janvier 2024 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

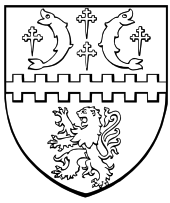
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

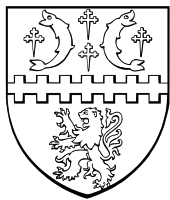
à l'unanimité d e c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre de l'Intérieur aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 janvier 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 janvier 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, conseillers (excusés).

9.5.	Transports et communications Règlement d'urgence temporaire de la circulation routière à Rodange, rue Nicolas Bieber	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 10 janvier 2024, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Rodange, rue Nicolas Bieber, qui a dû être édicté en raison des travaux de génie civil dans le cadre de la viabilisation du PAP « A la Croix Cassée » ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

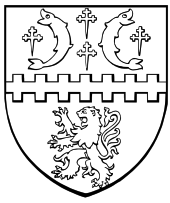
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

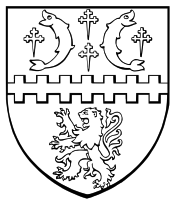
à l'unanimité d e c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre de l'Intérieur aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 janvier 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 janvier 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, conseillers (excusés).

9.6.	Transports et communications Règlement d'urgence temporaire de la circulation routière à Rodange, rue des Romains	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 10 janvier 2024, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Rodange, rue des Romains, qui a dû être édicté dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux publics dans ladite rue ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

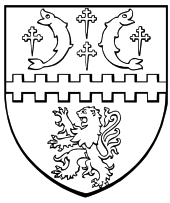
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

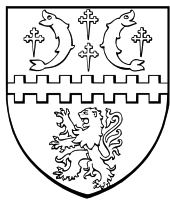
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre de l'Intérieur aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 janvier 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 janvier 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, conseillers (excusés).

10.1.	Vie associative Statuts de l'association « Yoga Club de la Commune de Pétange ASBL »	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 20 mars 1995, aux termes de laquelle il a pris connaissance des statuts l'association « Yoga Club de la Commune de Pétange ASBL » et par laquelle il l'a inscrite sur la liste des sociétés subsidiées ;

Vu les nouveaux statuts du 1^{er} octobre 2023 déposés par l'association « Yoga Club de la Commune de Pétange ASBL » avec siège social à Pétange, rue de l'Eglise n°52 ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : F14256 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

p r e n d a c t e

des nouveaux statuts de l'association prémentionnée.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 janvier 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 janvier 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, conseillers (excusés).

10.2.	Vie associative Dissolution du groupe paroissial local « Lëtzebuenger Fraen a Mammen, Sektion Lamadelaine »	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu les statuts déposés par le groupe paroissial de l'Action catholique des Femmes du Luxembourg, « Lëtzebuenger Fraen a Mammen, Sektion Lamadelaine », dont le conseil communal a pris connaissance le 4 avril 1973 ;

Vu le règlement interne de l'association faitière de l'Action catholique des Femmes du Luxembourg ;

Vu un courrier du 15 novembre 2023, par lequel le comité du groupe paroissial annonce sa décision de dissolution, prise en assemblée générale du 24 janvier 2023 de la section de Lamadelaine ;

Considérant que les fonds restants ont été distribués à diverses associations d'œuvre sociale, dont 1.100,56 euros ont été versés à l'Office social de Pétange ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

p r e n d a c t e

de la dissolution du groupe paroissial « Lëtzebuenger Fraen a Mammen - Sektion Lamadelaine ».

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Fin de la séance du 22 janvier 2024